

360 GESTION PRIVEE
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 796 AVENUE DES REMOULEURS
ZA PEDEBERT
40150 SOORTS HOSSEGOR
904 692 399 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an 2025
Le 16 décembre
A 17h

Les associés de la Société 360 GESTION PRIVEE, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Société DIRI INVEST, représentée par son Président Monsieur Mathieu DIRIBERRY, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,
- Société EF EXPERTISE INVEST, représentée par son Gérant Monsieur Etienne FRONTON, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,
- Société MILAHE, représentée par son Président Monsieur Romain FRIAND, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Etienne FRONTON représentant la société EF EXPERTISE INVEST, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Mathieu DIRIBERRY, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 500 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 1 500 euros, pour le ramener de 3 000 euros à 1 500 euros par voie de rachat de 1 500 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, au prix total de 295 104 euros, soit 196,736 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de DAX.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 500 parts sociales numérotées de 2 501 à 3 000, de 500 euros de valeur nominale, détenues par la société EF EXPERTISE INVEST pour un montant total de 98 368 euros
- 1 000 parts sociales numérotées de 1 001 à 2 000, de 1 000 euros de valeur nominale détenues par la société MILAHE pour un montant total de 196 736 euros

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du XXXXX le capital social a été réduit d'une somme de 1 500 euros, pour être ramené de 3 000 euros à 1 500 euros par rachat et annulation de 1 500 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille cinq cent euros (1 500 €), divisé en 1 500 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Titulaire	Parts	Numéros affectés
La société DIRI INVEST	1 000	1 à 1 000
La société EF EXPERTISE INVEST	500	2 001 à 2 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 500 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

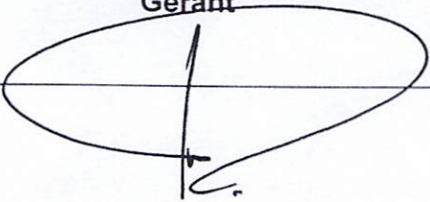
L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Mathieu DIRIBERRY Gérant	Société EF EXPERTISE INVEST Représentée par Monsieur Etienne FRONTON Président de séance
	

Société DIRI INVEST Représentée par Monsieur Mathieu DIRIBERRY	Société EF EXPERTISE INVEST Représentée par Monsieur Etienne FRONTON	Société MILAHE Représentée par Monsieur Romain FRIAND
